

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le deux décembre à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Daniel SOUDANT, Maire.

Ordre du jour :

- 1.Appel nominal
- 2.Désignation d'un secrétaire de séance
- 3.Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23/09/19
- 4.Décision modificative n°2/2019
- 5.Communauté urbaine : validation d'attribution de compensation
- 6.Communauté urbaine : transfert gratuit du domaine public
- 7.Communauté urbaine : répartition des charges liées à l'éclairage public
- 8.Communauté urbaine : groupement de commandes : accord de signature pour les accord-cadre du lot 2 (fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques, SDA (SFR/COMPLETEL)
- 9.Révision des tarifs communaux à compter du 01/01/2020
- 10.Bons d'achat de Noël
- 11.Communauté urbaine : demandes de subventions : fonds de concours sur l'investissement
12. DRAC (Etat) et Département de Seine-Maritime : demandes de subventions pour la pose et la maintenance d'un paratonnerre sur l'église
13. SDE 76 : étude d'opportunités pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment actuel de la garderie-BCD et du hangar communal
14. Communauté urbaine : travaux d'effacement de réseaux : hameau de Branmaze
15. Communauté urbaine : travaux d'effacement de réseaux : allée des Moniales
16. CDG 76 : adhésion à la convention de participation pour le risque "prévoyance"
17. CDG 76 : adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 pour la "médecine préventive"

1. Appel nominal : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Présents :

M. SOUDANT Daniel, Mme LAIR Michelle, M. DECULTOT Philippe, M. HUGUET Philippe, M. LEGRAS Bernard, M. TETREL Marc-Antoine, M. CAUMONT Patrick, M. PRIGENT Yannick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme LEGROS Julie et Mme DIERS Aline.

Absents et excusés :

Mmes MARJAK Valérie, LEGOUIX Emilie, GENIAUX Ingrid et M. GRANCHER Christian.

Pouvoir :

Mme LEGOUIX Emilie a donné pouvoir à Mme LAIR Michelle

Formant la majorité des membres en exercice.

2. Nomination du secrétaire de séance :

M. Yannick PRIGENT

3. Approbation du procès verbal de la dernière séance

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23/09/19. L'élue demande si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. Décision modificative n°2/2019

M. le Maire informe qu'à la demande du Receveur Municipal, dans le cadre du transfert de charges et donc du transfert de patrimoine, il convient de solder le compte 238, relatif à des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, pour des travaux d'effacement de réseaux.

Aussi, l'élu propose de solder le compte 238 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Recettes
Article (chap.) - opération - montant	Article (chap.) - opération - montant
21534 (041) - réseaux d'électrification - 15 562.12 €	238 (041) : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - 15 562.12 €
TOTAL : 15 562.12 €	TOTAL : 15 562.12 €

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5. Communauté Urbaine : validation d'attribution de compensation

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019 a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des communes. Sur ces bases, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux dossiers. Aussi, l'élu propose d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation, d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019, soit 31 836.00 € en investissement et 41 301.18 € en fonctionnement et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la validation d'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. Communauté Urbaine : transfert gratuit du domaine public

M. le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, dénommée Le Havre Seine Métropole, a été créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral du 8 octobre 2019.

L'article 4 de cet arrêté fixe les compétences exercées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en lieu et place des communes membres listées dans l'article 2 dont la commune de MANEGLISE. La communauté Urbaine est de plus substituée de plein droit à la CODAH et aux communautés de communes Caux Estuaire et du canton de Criquetot.

L'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

Aussi, M. le Maire propose d'autoriser le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés dans l'annexe dans la délibération. Les emprunts affectés aux biens transférés seront également repris par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens. L'élu propose également d'adopter l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (Etat global par nature comptable) et d'adopter l'état du passif transféré au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à la majorité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7. Communauté Urbaine : répartition des charges liées à l'éclairage public

M. le Maire informe que par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la commune. De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté Urbaine.

Aussi, l'élu propose de l'autoriser à signer la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine et la commune ainsi que les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Communauté urbaine : groupement de commandes : accord de signature pour les accord-cadre du lot 2 (fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques, SDA (SFR/COMPLETEL)

M. le Maire rappelle que la ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre, le département de Seine-Maritime et les communes de Sainte-Adresse, Harfleur, Manéglise, Gainneville, Cauville sur Mer et Octeville sur Mer devraient renouveler leurs marchés de fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques. Dans le cadre du groupement de commandes qui a été constitué, la Communauté Urbaine, mandataire du groupement, a lancé une consultation, sous la forme d'un appels d'offres ouvert et après analyse des offres au regard des critères énumérés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres suivants :

LOT n°2 : abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications, SDA, attribué à SFR (mandataire) COMPLETEL pour un montant estimé sur la durée du marché à 849 834.17 euros H.T (1 019 801 euros T.T.C)

Aussi, l'élu demande l'autorisation pour signer le marché avec l'attributaire, tout en spécifiant que l'accord-cadre est conclu dans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. Révision des tarifs communaux à compter du 01/01/2020

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location comme suit, pour les réservations à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- SALLE POLYVALENTE (location avec lave-vaisselle fourni) :

Les Manégisais ont le droit de louer 1 fois par an au tarif préférentiel :

Location 1 journée : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **375 euros**

Location 2 jours : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre) : tarif : **525 euros**

A partir de la deuxième location les tarifs suivants s'appliqueront :

Location 1 journée : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au

31 décembre) : tarif : **700 euros**

Location 2 jours : du 1^{er} janvier au premier weekend de juillet inclus et du 1^{er} septembre au 31 décembre): tarif : **940 euros**

Location pour les samedis ou les dimanches : (après le premier weekend de juillet au 31 août) et pour les vins d'honneur : Tarif (1 journée de 8h00 à 20h00) : **280 euros**

Les Présidents d'Association domiciliés hors commune et dont le siège de leur association est à Manéglise, peuvent louer la salle polyvalente pour raison personnelle au 1^{er} tarif.

- CONCESSIONS CIMETIERE :

30 ans : **81 euros**

superposition : **35 euros**

50 ans : **126 euros**

superposition : **54 euros**

- CONCESSIONS COLUMBARIUM :

15 ans : **197 euros**

30 ans : **326 euros**

Plaque : **155 euros**

Dépôt de l'urne : **72 euros**

- JARDIN DU SOUVENIR :

Plaque gravée : **23 euros**

Dispersion des cendres : (selon le règlement, le même tarif que celui du dépôt de l'urne au columbarium) : **72 euros**

- LOCATION GARAGE : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Grand garage : **65 euros**

Petit garage : **56 euros**

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10. Bons d'achat de Noël

M. le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur le montant des bons d'achat de Noël pour les "Ainés" de MANEGLISE (à partir de 65 ans) et propose qu'à partir de cette année, le montant d'un bon soit de 20 euros pour une personne seule et de 35 euros pour un couple. Les Ainés devront impérativement s'inscrire en mairie pour recevoir leur bon.

Aussi, l'écu propose d'accorder des bons d'achat de Noël (exclusivement alimentaires) pour les "Ainés" de MANEGLISE (à partir de 65 ans), à compter de l'année 2019, comme suit, sous réserve de leur inscription en mairie :

- pour une personne seule : un bon de 20 € (vingt euros) est accordé.
- pour un couple : un bon de 35 € (trente cinq euros) est accordé.

M. le Maire propose également de donner des bons d'achat de Noël (exclusivement alimentaires) pour les personnes à faibles ressources de MANEGLISE (selon le barème établi par la commission d'Action Sociale et selon le revenu fiscal de référence) et de l'autoriser à accorder des bons d'achat de Noël, dans la limite de 300 (trois cent euros) par foyer fiscal, aux Manéglisais, à faibles ressources.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11. Communauté urbaine : demandes de subventions : fonds de concours sur l'investissement

M. le Maire souhaiterait solliciter la Communauté Urbaine "Le Havre Seine Métropole", au titre du fonds de concours sur l'investissement, pour les travaux suivants et souhaiterait être autorisé à signer tout acte afférent à ces demandes de subvention.

- "Rénovation énergétique du groupe scolaire" pour un montant de 82 971.19 euros H.T
- "Rénovation énergétique du bâtiment périscolaire" pour un montant de 14 943.45 euros H.T
- "Construction d'un hangar communal" pour un montant de 89 298.44 euros H.T

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

12. DRAC (Etat) et Département de Seine-Maritime : demandes de subventions pour la pose et la maintenance d'un paratonnerre sur l'église

M. le Maire souhaiterait solliciter la DRAC (Etat) et le Département de la Seine-Maritime pour la pose et maintenance d'un paratonnerre à l'église" pour un montant de 8 636.34 euros H.T.

L'élue demande l'autorisation pour signer tout acte afférent à cette demande de subvention ainsi que le devis relatif à la pose et maintenance du paratonnerre sur l'église.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

13. SDE 76 : étude d'opportunités pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment actuel de la garderie-BCD et du hangar communal

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater le SDE76 afin qu'il étudie les possibilités d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur deux bâtiments municipaux : l'actuelle garderie-BCD et le nouvel hangar communal.

Afin de lancer cette étude d'opportunités, l'organsime a besoin de l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

14. Communauté urbaine : travaux effacement de réseaux : hameau de Branmaze

M. Le Maire, par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté Urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart) à la Communauté Urbaine. Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté Urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie. Aussi, l'élue demande l'autorisation à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole et plus spécifiquement celle relative au travaux d'effacement de réseaux : hameau de Branmaze.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

15. Communauté urbaine : travaux effacement de réseaux : allée des Moniales

M. Le Maire, par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté Urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart) à la Communauté Urbaine. Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté Urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie. Aussi, l' élu demande l'autorisation à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole et plus spécifiquement celle relative au travaux d'effacement de réseaux : allée des Moniales.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

16. CDG 76 : adhésion à la convention de participation pour le risque "prévoyance"

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT. Il soumet également d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5.00€ (cinq euros), par agent et par mois. L' élu demande l'autorisation pour signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

17. CDG 76 : adhésion aux missions optionnelles du CDG 76 pour la "médecine préventive"

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Aussi, l' élu propose d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et demande l'autorisation pour signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Comptes rendus des commissions communales

Commission de Mme LAIR :

- Téléthon : bilan positif. Remise du chèque le 20/01/2020
- La Gournaysienne : 07/12/19
- Festival Ad Hoc : 15 et 16/12/19
- CAI : réunion le 20/12/19
- Goûter des Aînés : 21/12/19

Présentation des honoraires de l'architecte en vu du projet de construction d'un bâtiment pour la restauration scolaire

- Commission de M. DECULTOT :

- Elagage des arbres place de la mairie effectué
- Grand prix spécial et prix de la biodiversité attribués
- Demande d'estimation de la maison de M. FONTAINE, place de la Maire, aux domaines
- Liste des travaux souhaités de voirie et d'éclairage public à rendre à la CU pour fin janvier 2020
- Réunion avec la CU le 11/12/19 pour évoquer la création d'un parking, rue des Anciens Combattants

Remarques et questions diverses :

M. TETREL Marc-Antoine informe que la commune a envoyé sa candidature à CinéToiles.

M. LEGRAS Bernard si un terrain a été vendu au hameau des Mares.

M. le Maire lui répond par la positive et l'informe qu'un autre terrain est toujours en vente.

Sans autre remarque ni question, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.